

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - A. BUIL - J.-P. FIORA - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE

Mandats : G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - C. CUENI à I. BUFFET-PICHON

Absents excusés : D. BAGOT FLAUZAC - A. VAL - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO - C. BOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON).

II. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le règlement a été actualisé afin de répondre aux nouvelles exigences légales, cette actualisation concerne les articles 24 et 25 exclusivement. Les modifications des articles 23 et 26 permettent de rectifier les omissions lors de la rédaction du règlement en 2020.

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON).

III. Modification de la délégation d'attributions au Maire - Article L.2122-22

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il soumet au vote du Conseil quatre modifications dans ses délégations d'attributions au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 10 modifie le montant de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers, celui-ci passant de 4 600 euros à 5 000 euros maximum. Les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pourront dorénavant être effectuées via la prise d'une décision quel qu'en soit le montant et quel qu'en soit l'organisme financeur.

Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON)

IV. Rapport de délibération n° 2022-043 en date du 30 mai 2022

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et souligne la nécessité de rapporter la délibération n° 2022-043 en date du 30 mai 2022 portant sur le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique. Les parcelles concernées sont les parcelles AD 050 et AD 271. M. le Maire précise qu'il s'agit du dossier d'expropriation de M. Authier. L'erreur concernant le périmètre étant bloquante dans l'avancée du processus d'expropriation, il convient donc de la rectifier avec l'accompagnement d'Hérault Ingénierie.

Le point IV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON)

V. Subvention exceptionnelle accordée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Moulin

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin doit faire face à un besoin de trésorerie de l'ordre de 125 euros afin de finaliser l'achat de matériel destiné à la cour de récréation des élèves. La coopérative scolaire a préalablement reçu une subvention de 8 000 euros pour ces achats de la part de l'Académie.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Convention portant mise en commun du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le retrait de la Commune de Sauvian de cette mutualisation des services informatiques ainsi que le recrutement d'un deuxième agent pour ce service mutualisé engendrent une hausse des coûts et donc une modification du mode de calcul et du montant de la participation financière des communes adhérentes.

M. le Maire précise également qu'il se retrouve face à des dossiers compliqués comme la reprise des anciennes imprimantes suite aux renouvellements des parcs. Ce système de mutualisation a le mérite de permettre à la Commune de bénéficier de prix très intéressants lors de l'achat de matériel. M. le Maire précise qu'il a par contre des attentes vis-à-vis du service de maintenance.

Le point VI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON)

VII. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet auprès des Services Techniques

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la Mairie a procédé au recrutement d'un agent polyvalent et performant qui sera affecté aux Services Techniques à compter du 1^{er} août 2023. L'agent en poste à Pézenas est recruté par voie de mutation.

Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe (ATSEM Principal de 2^{ème} classe)

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et souligne que cette création de poste d'ATSEM doit pallier un futur départ à la retraite aux écoles. M. le Maire précise qu'il s'agira d'un poste à 35 heures.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG34

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la signature de cette convention permet le renouvellement de l'adhésion de la Mairie à ce service de mission de remplacement proposé par le CDG34, service auquel la Mairie a déjà eu recours par le passé. M. le Maire évoque le remplacement provisoire de Mme BAUX au service urbanisme par Mme LIEBMANN disposant de 25 années d'expérience en urbanisme. Ce remplacement sera enrichissant pour le service urbanisme en matière de partage d'expérience.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Convention d'accès au bassin de la piscine Muriel Hermine - Service Enfance Jeunesse - CABM - + de 6 ans

Mme V. FRYDER AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'accès au bassin sera possible pour les adolescents ; ladite convention concerne les 6-18 ans sur des dates supplémentaires à la convention déjà votée lors du précédent Conseil Municipal, la convention ne pouvant pas être proposée avant la finalisation des programmes ayant eu lieu récemment.

Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Convention de mise à disposition de La Parenthèse - Modification et actualisation

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la modification concerne l'arrêt de la possibilité de mise à disposition gratuite de la salle La Parenthèse pour les associations domiciliées sur Servian dont la date de création est antérieure à 2021, au-delà de deux utilisations.

Mme D. SCHÜWY s'interroge sur le forfait sécurité incendie à 150 euros par rapport à la biennale qui a lieu sur 2 semaines. M. N. ROUQUAIROL explique qu'il s'agit d'une obligation légale relative à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes.

Mme la DGS intervient pour préciser que le tarif du forfait sécurité a été voté récemment lors d'un précédent Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que ce forfait ne s'applique pas pour les expositions mais pour les spectacles.

Le point XI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON - D. SCHÜWY)

XII. Convention de résidence artistique - Salle La Parenthèse - Association Boîte de concerts pour la Compagnie ALATOUL

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agira d'un spectacle pour enfants qui sera proposé à la fin de la résidence artistique de l'association dépendant de la compagnie ALATOUL.

Le point XII est approuvé à majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON)

M. N. ROUQUAIROL s'étonne lors du vote de l'abstention de Mme BUFFET-PICHON.

XIII. Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que 200 000 euros sont réaffectés à l'opération « Achat de matériel » pour répondre aux besoins actuels. Cette réaffectation est possible en retirant 130 000 euros de l'opération « PPI voirie » et 70 000 euros de l'opération « PPI Bâtiment ».

Cette réaffectation a pour but de financer l'achat d'un camion polybenne, de deux véhicules et de matériels électroportatifs pour les services techniques. Elle permettra également l'achat de matériel pour la salle La Parenthèse.

M. le Maire précise qu'il souhaitait depuis de nombreuses années se doter d'un camion polybenne afin de faciliter le transport des chaises et tables et d'éviter les vols lors du stockage en extérieur de celles-ci lors des festivités. Au sujet des véhicules, il est important pour les services techniques de se doter de véhicules adaptés. M. le Maire évoque l'importance de se fixer des plans pluriannuels d'investissement.

Le point XIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI ayant donné mandat à I. BUFFET PICHON)

XIV. Réserve de jouissance dans le cadre de l'acquisition de 220 m2 la parcelle AY 148 d'une contenance de 46 217 m2

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que cette acquisition a permis de réaliser le carrefour route d'Alignan du Vent et d'anticiper le besoin futur d'un rond-point à cet emplacement. La création du rond-point ainsi que l'arrachage des vignes n'étant pas prévus pour tout de suite, le propriétaire de la parcelle pourra continuer d'exploiter la vigne s'y trouvant et une convention en ce sens sera passée.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XV. Acquisition de la parcelle AO 0015

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que l'acquisition de la parcelle AO 0015 ainsi que de la parcelle AP0048 fait partie intégrante du futur projet d'aménagement des bords de la Lène pour créer un écosystème. La parcelle AO 0015 sera cédée par son propriétaire pour la somme correcte de 824 euros pour 1 030 m2.

Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Acquisition de la parcelle AP 0048

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse. Ladite parcelle de 670 m2 sera cédée à la Commune contre 1 Euro symbolique.

Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2023-015 : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE N°11601
- 2023-016 : PARKING ÉCOLE JEAN MOULIN - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- 2023-017 : PLU - MISSION AMO - CONVENTION D'ÉTUDES - ÉVOLUTION DU PLU RÉALISATION D'UNE CAVE DE VINIFICATION
- 2023-018 : DÉFENSE D'UN CONTENTIEUX - MME ISABELLE BUFFET PICHON
- 2023-019 : CONTRAT DE LOCATION RADAR EVOLIS VERSION SOLAIRE - ÉLANCITÉ

M. le Maire souhaite préciser au Conseil Municipal que Nicolas André, Architecte, est missionné pour les travaux de l'école maternelle Jean Moulin. Le Cabinet d'étude GAXIEU accompagne la commune sur les évolutions de son PLU (modification simplifiée et révision allégée).

M. le Maire informe également le Conseil Municipal de l'assignation de la Commune par Mme I. BUFFET PICHON au Tribunal Administratif. La Commune sera défendue pour ce contentieux au sujet de la rue G. Brassens par le cabinet d'avocats « Territoires Avocats ».

XVIII - Points divers

Guinguette des commerçants

M. le Maire tient à remercier l'implication des commerçants pour la réalisation de la première édition de la « guinguette » qui a eu lieu le 7 juillet dernier dans le cœur de ville. Trois autres éditions de cette guinguette sont prévues, les 21 juillet et 4 et 18 août prochains.

M. F. PIBAROT prend la parole pour préciser que 10 artisans étaient présents ainsi qu'un caviste et un producteur de vins. Il y avait plus de choix en termes alimentaires que lors de la fête de la Musique. Environ 200 personnes sont venues participer à cette festivité. Les artisans présents le 7 juillet sont partants pour revenir lors des prochaines éditions.

M. le Maire souhaite insister sur le fait qu'il est important que les commerçants puissent faire vivre le cœur de ville. Il serait bon d'attirer des touristes de Servian et des alentours lors de ce type d'évènement. M. F. PIBAROT propose la création et la distribution de flyers pour une communication dont la cible sera plus étendue.

Fête nationale - 13 et 14 juillet 2023

La fête nationale aura lieu au stade le 13 juillet à partir de 20h, le feu d'artifice est offert par la municipalité et le repas est organisé par le comité des fêtes.

M. le Maire compte sur la présence des élus lors de la cérémonie qui aura lieu le 14 juillet.

Stade

Il y a un gros travail à faire pour le remettre en état car il s'agit plus d'un terrain en terre battue recouvert d'herbe que d'un véritable stade.

Festivités estivales

Une affiche a été éditée et apposée sur les panneaux d'affichage de la commune pour relater les festivités de l'été. Elle a été également diffusée via le site Iliwap et le site de la commune.

Festival de Jazz - 15 et 16 septembre 2023

Un festival de Jazz aura lieu à la salle La Parenthèse. Un « lâcher de clowns », prestation artistique insolite, est prévu pour l'occasion dans le cœur de ville.

Lettre anonyme adressée au Maire et aux élus

La lettre dénonce les conditions de l'élevage caprin situé Boulevard de la Lène.

L'anonymat de ce courrier n'offre aucune possibilité de réponse à cet administré.

La séance est levée 19H15.

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lyliane Moulard', written in a cursive style.